

STE FAUVERT SAS
SIEGE SOCIAL
95 RUE MAYOR DE MONTRICHER - CS 20521
13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 - France

SERVICE CLIENTELE / Tel 04 42 54 04 65
SERVICE COMPTABILITE Tel 04 42 54 91 75
Email : contact@fauvert.com
Site web : www.fauvert.com
N° TVA INTRACOM FR12310346747
au capital de 122 400 € - 310346747 RCS AIX
APE 2042Z - SIRET 31034674700036



FACTURE

A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

Client	FIGINS1
N° pièce	F0012604FACLI001323
Date	27/04/2026
Echéance	27/05/2026
Net à payer	406,27 EUR

INSTANT COIFFURE
42 BOULEVARD GEORGES JUSKIEWENSKI
46100 FIGEAC

N° pièce	Date	Client
F0012604FACLI001323	27/04/2026	FIGINS1

Référence

N°TVA Intracommunautaire

Commande n°
Livraison n°
Nombre de colis
Transporteur
Magasinier
Representant

F0012604CDE1185 du 23/04/2021
F0012604SDH1104 du 29/04/2021
0
CIBLEX
MBC1

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Total HT	Taxe
F1020OFF OFFRE CAPILIPLAGE 24 +12 SH	1 UN	0,00				
F1028250 VHS CAPILIPLAGE SHAMP 250ML	12 UN	0,00				
F1034BOI BOITE SOIN 10 EN 1 CAPILI X12	2 UN	168,90		168,90	337,80	20,00
A3902FAU SAC PAPIER REVENTE	25 UN	0,20	100,00			

Mode de règlement	Echéance	Montant	Reste à régler
lettre de change relevé	27/05/2026	406,27	406,27

Total lignes HT	337,80
Frais/Rem	0,76
Total HT	338,56
Montant TVA	67,71
TOTAL TTC	406,27

NET À PAYER 406,27 EUR

Pour toute réclamation veuillez appeler le 04 42 54 04 65 Attention le délais maximum est de 48 H à réception de la commande

Conditions générales de ventes : Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. Toute diminution du montant de la présente facture entraîne automatiquement le réajustement correspondant de la TVA. Nos marchandises sont payables à Aix en Provence. Les expéditions même effectuées franco de port et d'emballage, sont faites aux risques et périls du destinataire qui doit exercer son recours contre le transporteur en cas d'avance

Clause particulière : Nous vous prions de noter que nous avons opté pour la loi n° 80835 du 12.05.80 et de ce fait les marchandises mentionnées sur cette facture restent notre propriété jusqu'à paiement intégral de celle-ci. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Marseille sont compétents

Délai de Paiement : Fin de mois sauf accord particulier écrit et accepté expressément par nos soins. Escompte de règlement : paiement comptant sous huit jours, date de facture - 2 %

Le délai de paiement à la date figurant sur nos factures entraîne :

1) La déchéance du terme A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

2) Pénalités de retard (01 92 1442 du 31 12 92) applicables, lorsque le paiement intervient au-delà du délai fixé par nos C.G.V. ou lorsque celui de la date de paiement négocié est postérieur à celui résultant de nos C.G.V..

Pénalités sur la base minimum d'une fois et demi le taux légal en vigueur calculé sur le montant de la créance comptant de l'expiration de ce délai et arrêtré au jour du paiement intégral

3) En cas d'inexécution totale ou partielle

CLAUSE PENALE Majoration de 15 % des sommes restant dues et conformément aux dispositions de l'article 1633 du Code Civil, en outre les intérêts légaux se cumuleront avec les pénalités de retard, ci-dessus.

4) La perte des conditions de paiement consenties

5) La suspension des livraisons et de la demande de garantie